



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUILLET 2024

OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – ROUTE DE SAINT-JEAN

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.10 – Point N° 1-3) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

M. BENOIT Gérard a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. JULIEN Guillaume a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

Absents excusés :

Mme AYMES Patricia – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal.



M. ROVIRA MARC A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 24 Juillet 2024
Délibération N° DM_20240724N063

OBJET : DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL – ROUTE DE SAINT-JEAN

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à l'occasion de la préparation des travaux d'aménagement de la plateforme devant recevoir la citerne souple pour la défense extérieure de l'Institut Médico-Éducatif "Les Oliviers", évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 20 Juillet 2022, il est apparu que la clôture de cet établissement empiétait à plusieurs endroits sur la voie publique communale "Route de Saint-Jean".

Il précise :

- Que l'emprise totale est de 230 M² répartie en 3 points (voir plan joint),
- Que cette situation de fait n'a jamais pu être régularisée antérieurement. De plus l'UNAPEI, propriétaire de l'ensemble foncier constituant l'Institut Médico-Éducatif "Les Oliviers", a sollicité l'acquisition de ces espaces clos dont il dispose depuis de nombreuses années,
- Que ces empiètements ne gênent pas la circulation sur la voie publique.

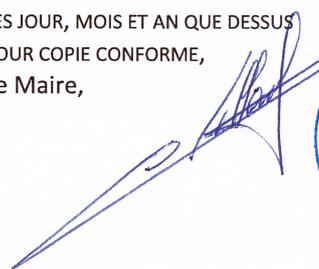
Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'une part, de constater la désaffectation de ces 3 espaces, respectivement de 218 M², 4 et 8 M² (voir plan joint),
- Et, d'autre part, de procéder au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière*, de cette portion de la voie communale, déclassement qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ladite voie.

Ce déclassement est motivé par la situation de fait n'ayant pu être régularisée antérieurement.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- D'une part, **DE CONSTATER** la désaffectation de ces 3 espaces, respectivement de 218 M², 4 et 8 M² (voir plan joint),
- **DE PROCEDER** au déclassement sans enquête publique préalable, en recourant à l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière, de cette portion de la voie communale, déclassement qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ladite voie.

| | |
|--|---|
| <p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3-5</p> | <p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p> |
|--|---|